



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale  
des territoires

**Arrêté préfectoral 2013176 - 0003**  
**portant approbation des cartes de bruit du réseau routier départemental sur le territoire du**  
**département de la Corrèze**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11, transposant cette directive, et ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

**Arrête :**

**Art. 1.-** Les cartes de bruit concernant les tronçons du réseau routier départemental sur le territoire du département de la Corrèze, dont le trafic annuel est compris entre 3 et 6 millions de véhicules et définis dans le tableau ci-après, sont approuvées et annexées au présent arrêté.

Nom	Longueur (km)	Nom des communes concernées
RD9	5,1	Tulle – Saint Pardoux l'Ortigier – La Borderie – Saint Germain les Vergnes
RD38	1,3	Brive la Gaillarde
RD141	2,3	Brive la Gaillarde – Malemort sur Corrèze
RD141E4	0,4	Brive la Gaillarde – Malemort sur Corrèze
RD901	17,5	Objat – Allasac – Varetz – Saint Viance – Ussac – Brive la Gaillarde
RD920	1,5	Brive la Gaillarde
RD922	2,8	Bort les Orgues
RD940	3,5	Tulle
RD1089 – RD1089E1	35,4	Larche – Saint Pantaléon de Larche - Brive la Gaillarde – Malemort sur Corrèze - Saint Hilaire Peyroux – Aubazine – Cornil – Chameyrat – Tulle – Laguenne – Chanac les Mines – Ussel
RD1120	13,1	Laguenne – Tulle – Naves – Seilhac

## Art. 2.

Chaque carte de bruit comporte :

- 5 documents graphiques du bruit au 1/25 000ème listés ci-après :
  - une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Lden allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A), carte dite de type A ;
  - une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Ln allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A), carte dite de type A ;
  - une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit arrêtés en application de l'article L571-10 du code de l'environnement, carte dite de type B ;
  - une représentation graphique des zones où le Lden dépasse 68 dB(A), carte dite de type C ;
  - une représentation graphique des zones où le Ln dépasse 62 dB(A), carte dite de type C ;
- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones,
- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

## Art. 3.

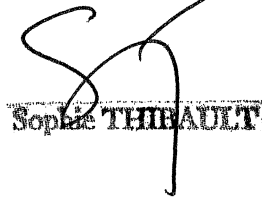
Ces cartes sont disponibles sur le portail internet de l'État en Corrèze (<http://www.correze.gouv.fr>) et sur le site internet de la direction départementale des territoires de la Corrèze, à l'adresse suivante : <http://www.correze.equipement-agriculture.gouv.fr/>, rubrique Environnement, Eau et Risques / Cadre de vie et nuisances.

Ces cartes sont également consultables par le public à la préfecture de la Corrèze, (Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie), 1 rue Souham, 19000 Tulle.

**Art. 4.-** Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises aux gestionnaires des voies concernés pour l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) correspondant.

**Art. 5.-** Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **25 JUIN 2013**



Sophie THIBAUT

Annexes : documents énumérés à l'article 1

